Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260330-AG_ARR26_132-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°132/2026

Délégation de fonction d'officier d'État civil et de signature
attribuées à Madame ANDRIEU Amandine, Responsable du service Accueil-Affaires Générales

Le Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R2122-10, qui confèrent le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions en matières d'état civil à un fonctionnaire titulaire ;

Vu le Code civil ;

Vu le Décret n°2017-270 du 1er Mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;

Vu le Décret n°2018-343 du 9 mai 2018 et notamment son article 4 portant sur la création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique et des listes électorales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L16 à L18 et L30 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions exercées en tant qu'agent de l'État, puissent être déléguées à plusieurs agents du service Accueil Affaires-Générales.

ARRÊTE

ART 1er : Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame ANDRIEU Amandine, animatrice territoriale titulaire, responsable du service Accueil-Affaires Générales pour :
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, destinées à l'étranger ;
- La légalisation des signatures ;
- La signature des attestations de recensement citoyen ;
- La signature des autorisations en matière de police des funérailles : fermeture de cercueil, crémation, inhumation, exhumation, de dépôt temporaires de cercueil et de dispersion des cendres ;
- La signature des décisions d'inscription et de radiation des listes électorales et de la signature de manière dématérialisée des inscriptions, modifications et radiations sur les listes électorales, via le Répertoire Électoral Unique géré par l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260330-AG_ARR26_132-AR

ART 2 :
Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction d'officier d'État civil à Madame ANDRIEU Amandine, agent titulaire dans l'ensemble des attributions d'Officier d'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration du mariage).

ART 3 :
Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressé, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État.

ART 4 : Monsieur le Maire, la Direction Générale des Services et Monsieur le Procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Grenoble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ART 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grenoble,
- L'intéressée.

ART 6 :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 1/04/2026

Notifié à l'agent le 30/03/2026
Signature de l'agent

Fait à Saint-Martin d'Uriage,
le 30 mars 2026

Le Maire,
Théodore Bonnet-Gamard

MAIRIE DE St-MARTIN-d'URIAGE (Isère)